

OBJET MAINTENANCE DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**TRANSFERT DU MARCHE M08001 - LOTS 1 ET 2
A LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

Par Délibération n° 07/3-76 en séance du 1er octobre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le projet, adopté la procédure de passation et autorisé la signature du marché relatif à la maintenance des logiciels informatiques pour un montant prévisionnel total de 420 000,00 € par an.

Dans ce cadre, la société SEDIT MARIANNE a été attributaire des lots 1 et 2. Ce marché a été passé pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Dans un courrier en date du 11 décembre 2008, la société BERGER-LEVRAULT informe la collectivité de la dissolution sans liquidation de la société SEDIT MARIANNE et de la transmission universelle du patrimoine de la société SEDIT MARIANNE à la société BERGER-LEVRAULT.

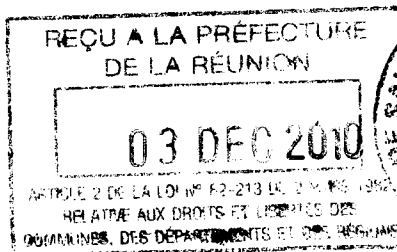
La maintenance a donc été cédée à la société BERGER-LEVRAULT immatriculée au RCS PARIS B 755 800 646.

En conséquence, il y a lieu de constater par Avenant le changement du titulaire du marché concerné et son transfert au profit de la société BERGER-LEVRAULT, sans remettre en cause les clauses contractuelles du marché.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le transfert du marché relatif à la maintenance des logiciels informatiques de la société SEDIT MARIANNE à la société BERGER-LEVRAULT ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET MAINTENANCE DE LOGICIELS INFORMATIQUES

**TRANSFERT DU MARCHE M08001 - LOTS 1 ET 2
A LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT**

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 07/3-76 du Conseil Municipal en séance du 1er octobre 2007 ;

Sur le RAPPORT N° 10/6-59 du Maire ;

Vu le rapport de Madame TOQUET Stéphanie, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

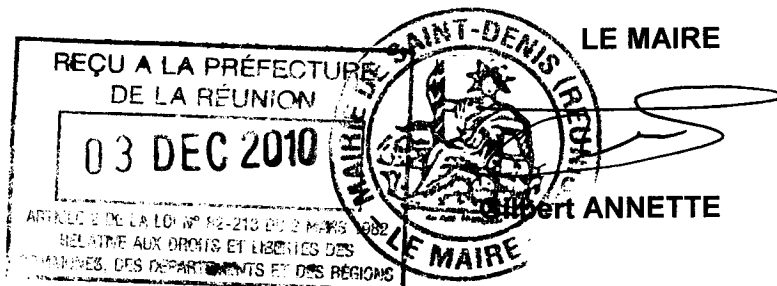
ARTICLE 1

Approuve le transfert du marché relatif à la maintenance des logiciels informatiques de la société SEDIT MARIANNE à la société BERGER-LEVRAULT.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 30 NOV 2010



AVENANT N° 1

AU MARCHÉ RELATIF A LA MAINTENANCE DE LOGICIELS INFORMATIQUES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

A - Renseignements concernant le contrat

Collectivité	MAIRIE DE SAINT-DENIS Direction des Technologies de l'Information 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9
Titulaire du contrat	SEDIT MARIANNE Parc Club du millénaire Bâtiment 25 1025 Rue Henri Becquerel 34000 Montpellier
Marché	M08001 - lots 1 et 2
Objet	Maintenance des progiciels gestion des ressources humaines et gestion financière

B - Objet de l'avenant

La Ville de Saint-Denis a confié à SEDIT MARIANNE la maintenance corrective et évolutive et du suivi des progiciels Gestion des Ressources Humaines et Gestion financière.

Aux termes d'une Délibération en date du 24 novembre 2008, la société BERGER-LEVRAULT a décidé de la dissolution, sans liquidation de la société SEDIT MARIANNE.

L'ensemble de l'activité et du patrimoine de la société « SEDIT MARIANNE », a été transféré à la société « BERGER-LEVRAULT » depuis le 1er janvier 2009. Par conséquent, l'ensemble des prestations sera assuré par la société absorbante, sans remettre en cause les clauses contractuelles du contrat, objet du présent avenant et sans incidence financière.

Le présent avenant a pour objet de substituer le titulaire cessionnaire au titulaire cédant aux conditions contractuelles du marché. Par conséquent le contrat est modifié comme suit :

TITULAIRE

ANCIENNE MENTION

SEDT MARIANNE
Parc Club du millénaire
Bâtiment 25
1025 rue Henri BECQUEREL
34000 Montpellier

NOUVELLE MENTION

BERGER-LEVRAULT
Parc Club du millénaire
Bâtiment 25
1025 Rue Henri BECQUEREL
34000 Montpellier

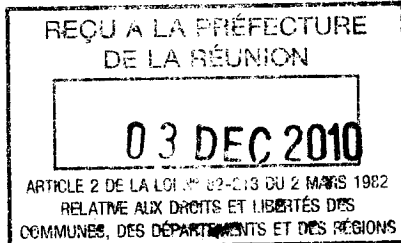
C - Dispositions finales

Tous les autres articles figurant au contrat demeurent inchangés.

Les modifications apportées lors de la mise au point du contrat sont toutes contenues dans la présente annexe.

A Saint-Denis, le

LE TITULAIRE



LA COLLECTIVITE

